



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°058/2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Réunion du Conseil Municipal**

**du**

**28 mai 2020**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

**Etaient présents :**

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,  
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER  
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES  
Angélique PILLARD à Agnès MOYA  
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

**Absent :**

Cyrille COEFFIER

**Secrétaire de séance :** Maud DALISSIER

**Date de convocation du Conseil :** 26 juin 2020

**Taux de fiscalité locale**

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : .....16,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : .....22,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : .....55,89 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE pour l'année 2020 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'année dernière :  
Taxe d'Habitation : ..... 16,71 %  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : ..... 22,23 %  
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : ..... 55,89 %
  
- CONFIRME ainsi les taux résultant de la délibération n° 17/2019 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2019.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



**Votes :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.